

Quand une thèse de doctorat étrangère correspond-elle à une publication scientifique ?

En vue d'obtenir le titre de spécialiste, de nombreux programmes de formation exigent la présentation d'une publication scientifique. Une thèse de doctorat obtenue dans une faculté universitaire est considérée comme une publication. Les thèses acquises à l'étranger doivent toutefois répondre aux standards des universités suisses (art. 16 al. 4 RFP).

Qu'est-ce qu'une thèse ?

Une thèse est un travail scientifique accepté par une université et présenté par un candidat à la fin de ses études, en médecine après l'obtention de son diplôme de médecin, qui lui permet ensuite de faire état du titre académique de docteur (Dr méd, Dr phil. Dr sc. nat., etc.). Les travaux rédigés en vue de l'obtention d'un double diplôme (p.ex. MD/PhD) en font partie. Les travaux scientifiques exigés en vue de l'obtention du diplôme de médecin (travail de Master) ou d'un titre de spécialiste ne sont pas considérés comme des thèses.

Certains pays (p. ex. Autriche, Hongrie, Tchéquie, Slovaquie, Scandinavie, Grande-Bretagne, USA) délivrent des « doctorats professionnels », c'est-à-dire que l'octroi du titre de docteur (Docteur méd. ou M.D.) ne dépend pas de la rédaction d'une thèse, mais que le titre est décerné conjointement au diplôme de médecin. Il s'agit donc du titre acquis à la fin des études sanctionnées par un diplôme. Les médecins et autres universitaires ne peuvent donc acquérir de « vrai » doctorat qu'après avoir accompli 3 à 5 ans d'études doctorales en vue de l'obtention d'un « PhD » ou d'un titre de Dr sc. med. Les exigences pour l'obtention d'un tel titre correspondent à celles d'une habilitation (titre universitaire « PD ») dans les pays et les universités germanophones.

Critères pour l'acceptation d'une thèse rédigée à l'étranger

- Pour déterminer si une thèse rédigée à l'étranger peut être reconnue, le travail sur lequel se fonde la thèse doit être soumis en édition plein texte dans une langue nationale suisse ou en anglais. Si ce travail ne remplit pas les exigences de base pour un travail scientifique, il ne pourra pas être reconnu et les critères suivants ne seront donc pas évalués.
- Il doit s'agir d'un travail scientifique reconnu pour la thèse par une faculté de médecine / une université, qui autorise son détenteur à porter le titre de docteur.
- Il s'agit d'une prestation scientifique fournie en plus des exigences pour l'obtention du diplôme de médecin ou d'un titre de formation postgraduée, et qui ne représente pas la condition d'obtention du diplôme de médecin ou du titre de spécialiste.
- La thèse doit avoir été rédigée sous la direction d'un membre de la faculté d'une université et le titre de docteur doit avoir été décerné par la faculté de l'université concernée.

Ne sont pas reconnus comme thèses :

- Les doctorats professionnels qui se distinguent par les caractéristiques suivantes :
 - Ils sont décernés dans les pays suivants : p. ex. Autriche, Hongrie, Tchéquie, Slovaquie, Scandinavie, Grande-Bretagne, USA.

Quand une thèse de doctorat étrangère correspond-elle à une publication scientifique ?

- Tous les candidats qui terminent leurs études obtiennent ce titre. Aucune procédure de « promotion » n'a lieu.
 - Si un travail scientifique est exigé, celui-ci est la condition pour l'obtention du diplôme de médecin et correspond à un travail de diplôme ou de Master.
- N.B. : les pays qui décernent des doctorats professionnels octroient également de « vrais » doctorats, tels que des « MD/PhD », « Dr. sc. med. »(voir plus haut) .
- Pour ce qui est du doctorat honoris causa, il s'agit d'une distinction honorifique pour des prestations sans lien avec un travail de recherche scientifique.